



ARRETE

Autorisant l'organisation d'une manifestation récréative

Le Maire de Poggio-di-Nazza,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2212-2; 3

*Vu la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'organisation et programmation relative à la sécurité
(article 23 1^{ER} alinéa)*

*Vu la demande présentée le 10 juillet 2024 par l'organisateur Monsieur SANTONI Guillaume
Président de l'Association U Ciocciu Pughjesu, à l'effet d'obtenir une autorisation pour
l'organisation des jeux d'enfants sur la place de l'église*

ARTICLE I

*Monsieur SANTONI Guillaume Président de l'Association « U Ciocciu Pughjesu » est autorisé à
organiser le dimanche 11 août 2024 les jeux d'enfants sur la place de l'église de 15h à 19h*

ARTICLE II

*La notification de la présente décision à M SANTONI ainsi que son affichage seront assurés par
la secrétaire de mairie.*

Poggio-di-Nazza le 16/07/2024

Le Maire
Jean-Noël GUIDICI